Base de données inacessible

Fiche pratique

Déblocage accès au site – accès database KO

► Situation

A l’ouverture d’impact emploi, ce message s’affiche :

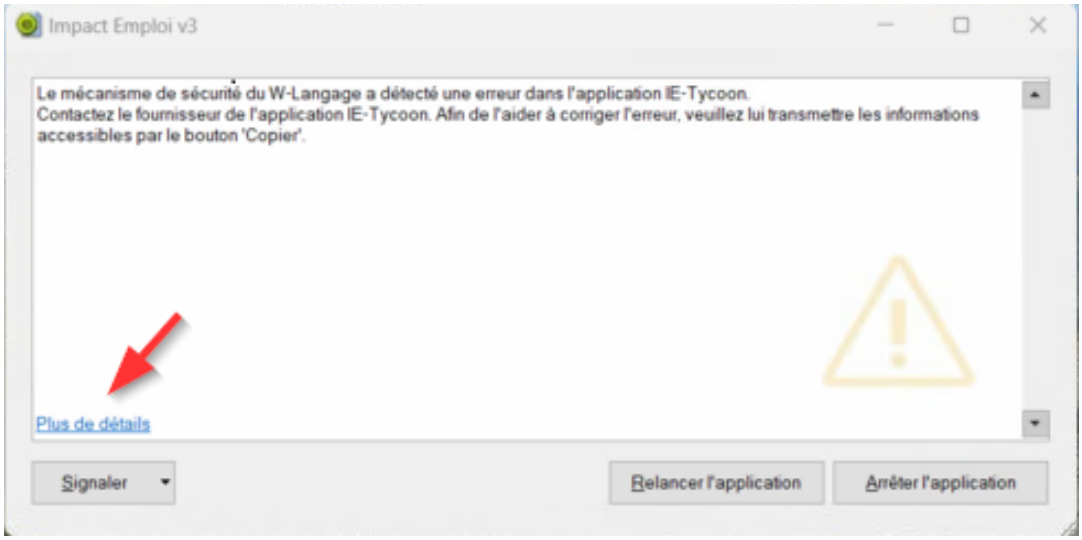

► Procédure

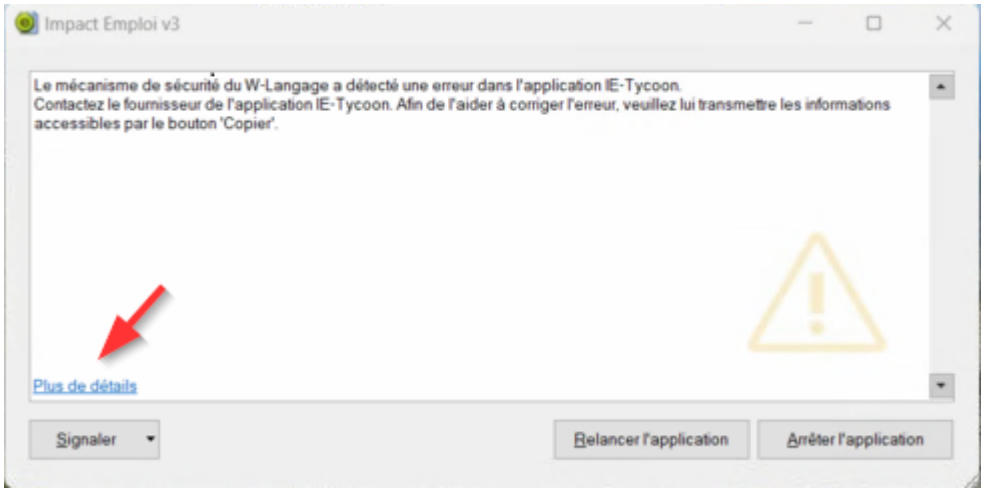

1- Cliquer sur **Plus de détail**

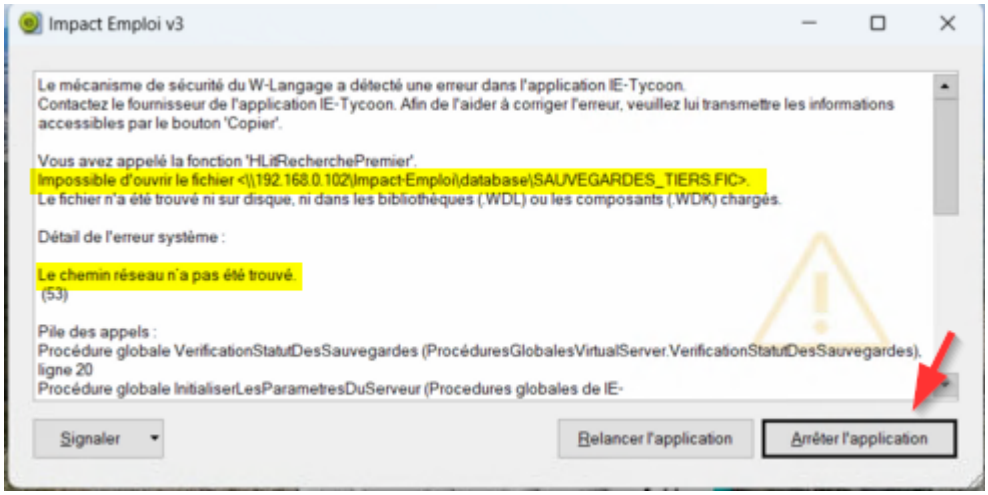

2-Lire le message

Prendre connaissance du message de l'erreur système : **le chemin réseau n'a pas été trouvé.**

<u>Astuce</u> : faites une capture d'écran

3-Arrêter l'application

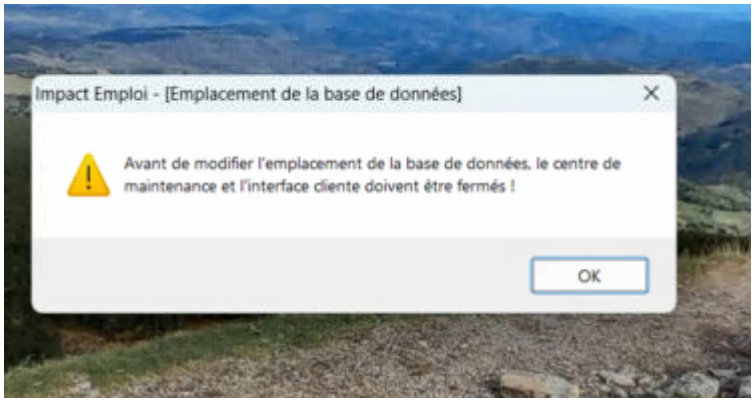

4- Cliquer sur OK

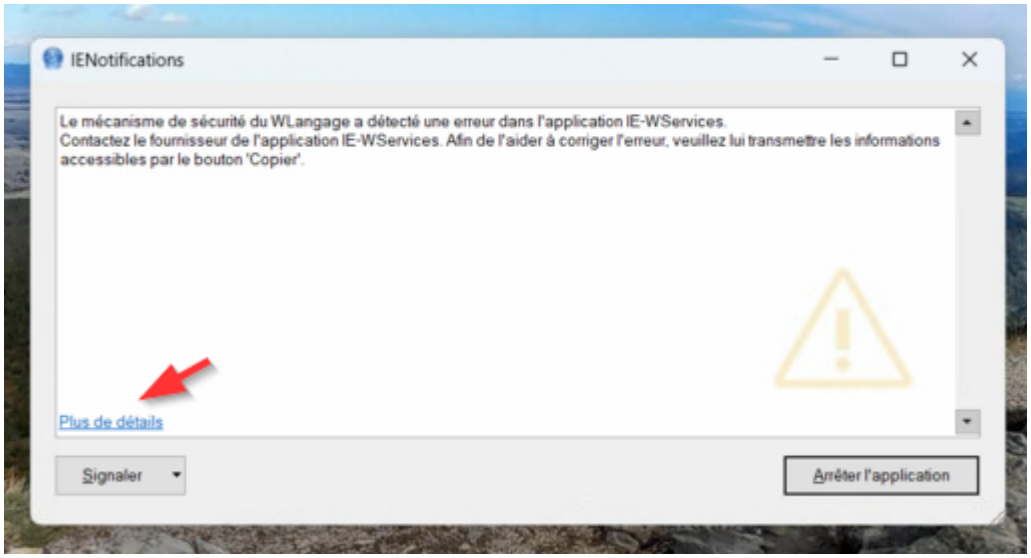

5- Cliquer sur plus de détail

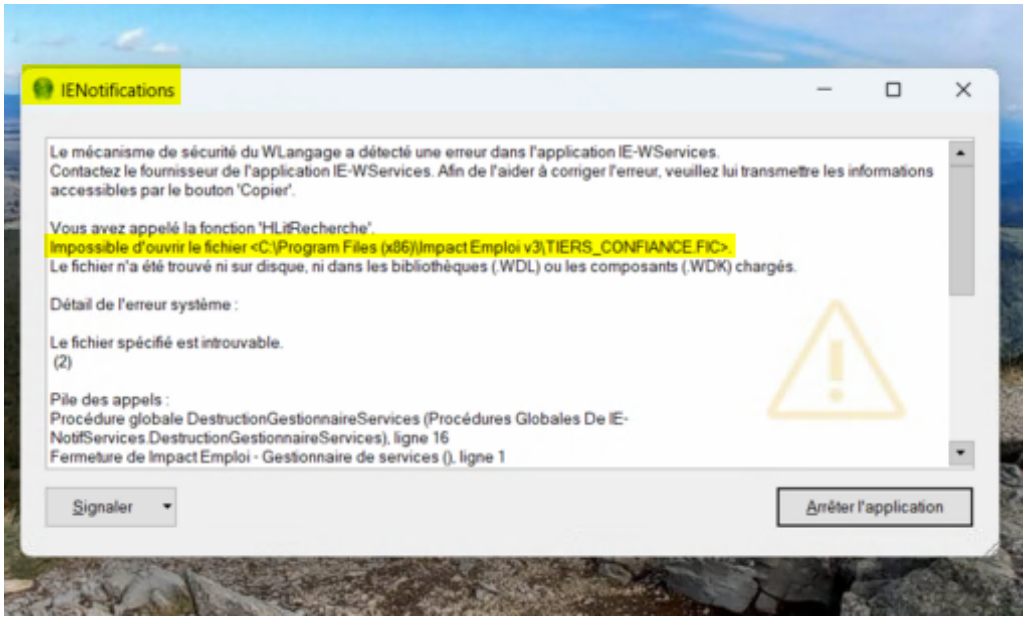

Prendre connaissance de l’erreur système : le fichier spécifié est introuvable

6- Arrêter l’application

7- Ouvrir l’explorateur de fichier et saisir le nom du dossier

contenant/supportant la database/base de données Impact (cf 1’impression écran)

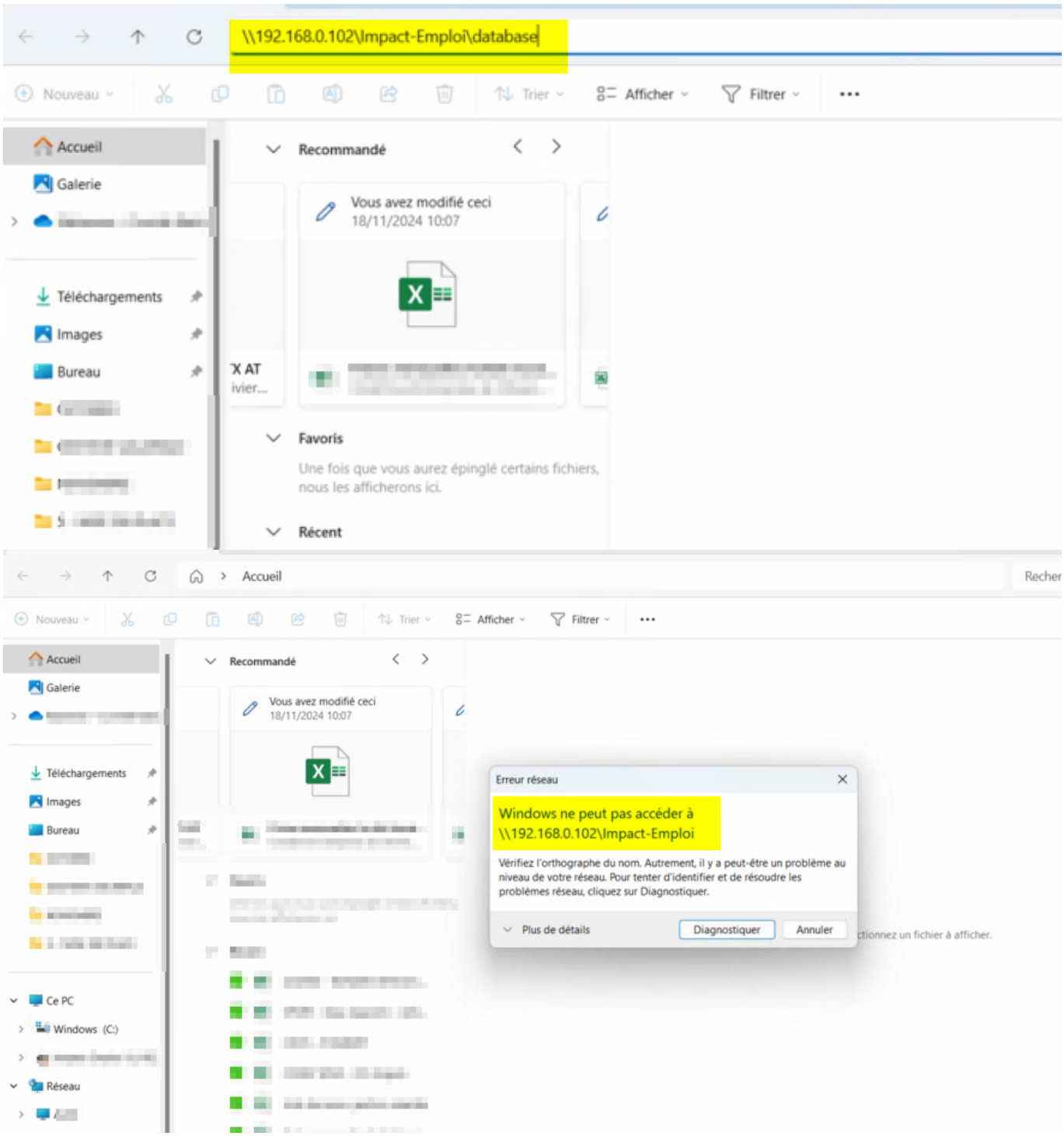

8-Ouvrir plus de détail

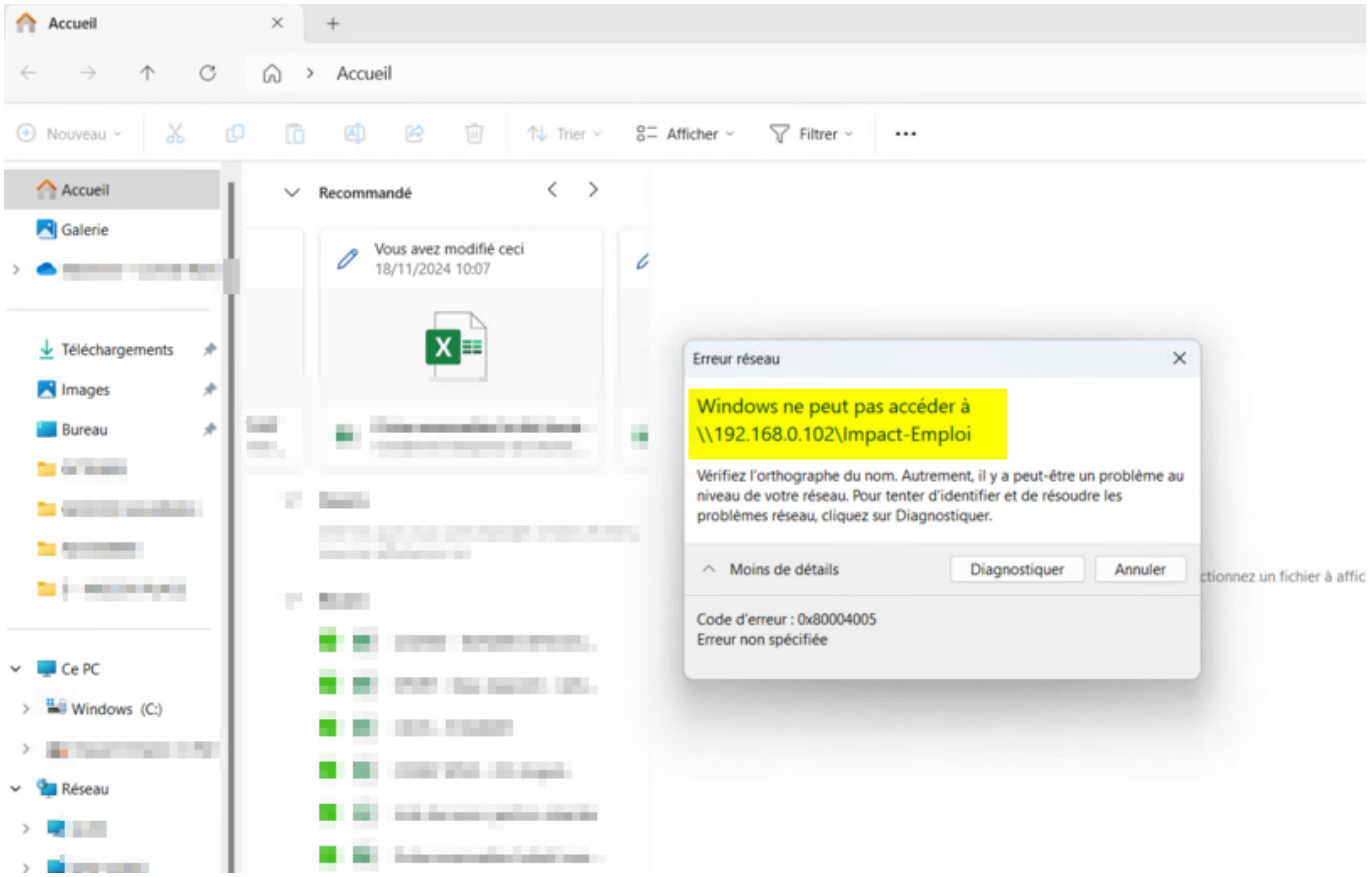

9- Cliquer sur Diagnostiquer

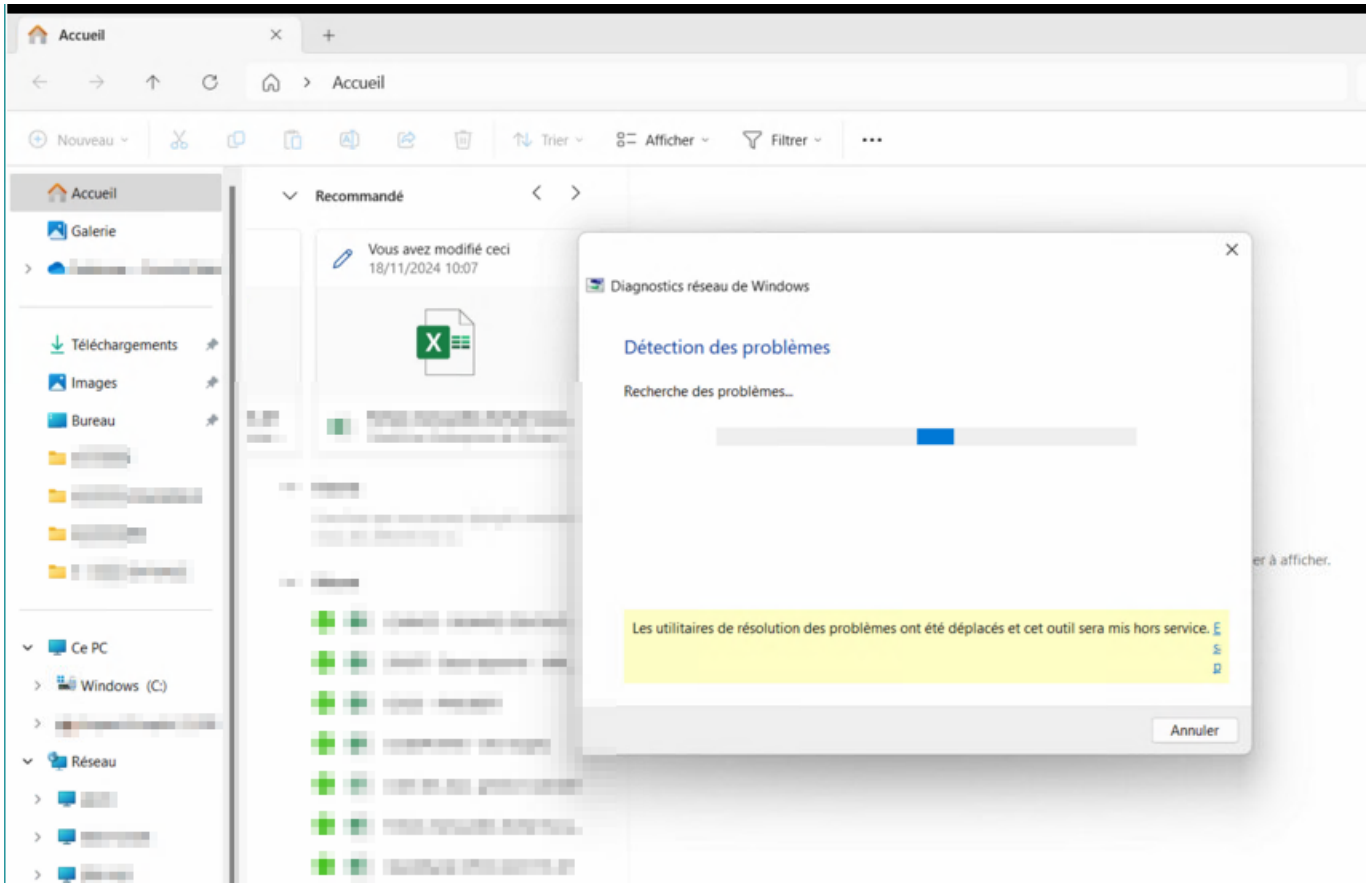
Accueil
Accueil
Nouveau
Trier
Afficher
Filtrer
Accueil
Galerie
Téléchargements
Images
Bureau
Ce PC
Windows (C:)
Réseau
Recommandé
Vous avez modifié ceci
18/11/2024 10:07
Diagnostics réseau de Windows
Détection des problèmes
Recherche des problèmes...
Les utilitaires de résolution des problèmes ont été déplacés et cet outil sera mis hors service.
Annuler

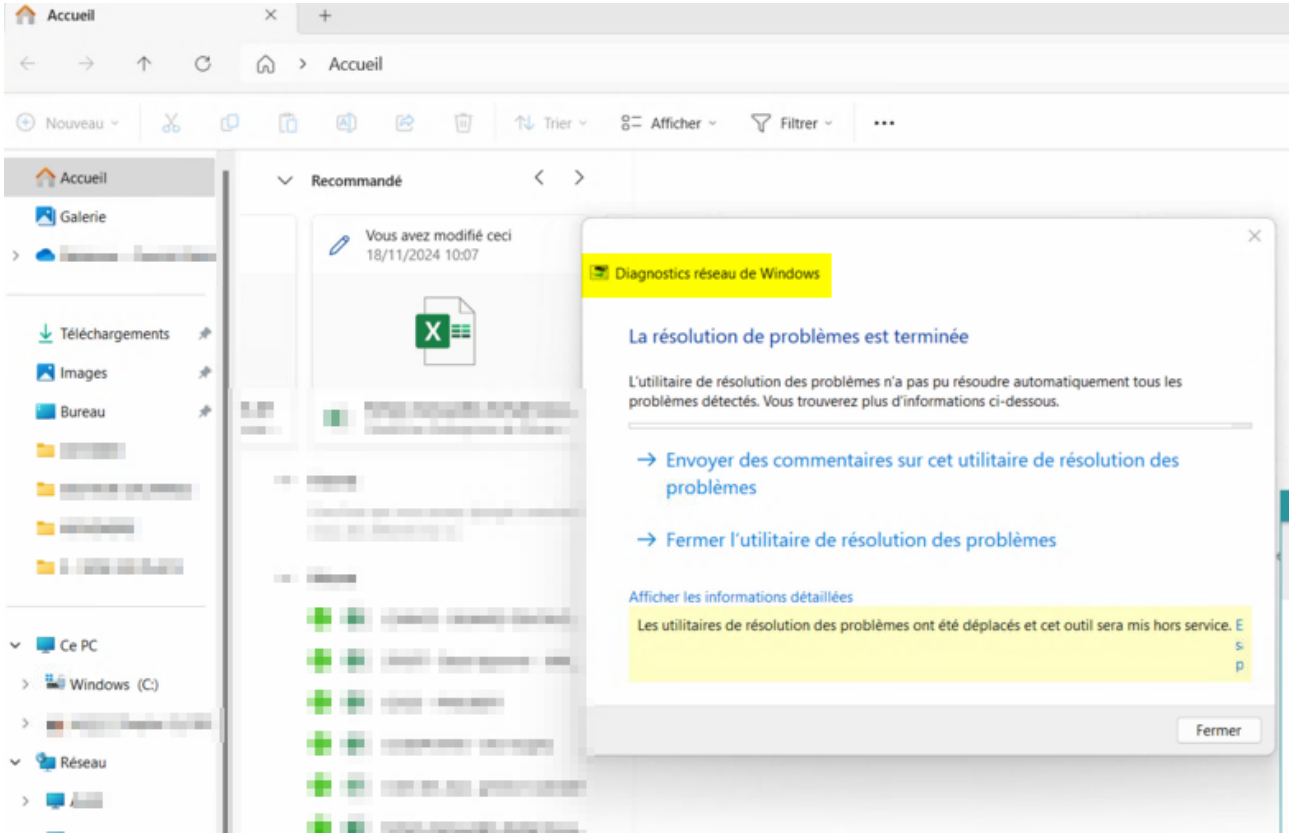
Accueil
Accueil
Nouveau
Trier
Afficher
Filtrer
Accueil
Galerie
Téléchargements
Images
Bureau
Ce PC
Windows (C:)
Réseau
Recommandé
Vous avez modifié ceci
18/11/2024 10:07
Diagnostics réseau de Windows
La résolution de problèmes est terminée
L'utilitaire de résolution des problèmes n'a pas pu résoudre automatiquement tous les problèmes détectés. Vous trouverez plus d'informations ci-dessous.
Envoyer des commentaires sur cet utilitaire de résolution des problèmes
Fermer l'utilitaire de résolution des problèmes
Afficher les informations détaillées
Les utilitaires de résolution des problèmes ont été déplacés et cet outil sera mis hors service.
Fermer

10- Cliquer sur **Fermer l’utilitaire de résolution des problèmes**

11- Redémarrer le PC

12- Réouvir le logiciel Impact – emploi

Si le problème persiste contacter l’informaticien pour réactiver les accès au répertoire.

Pensez à lui fournir la copie d’écran (étape 2)

RETOUR SOMMAIRE

Lisez-moi V3.02.004 – Novembre 2024

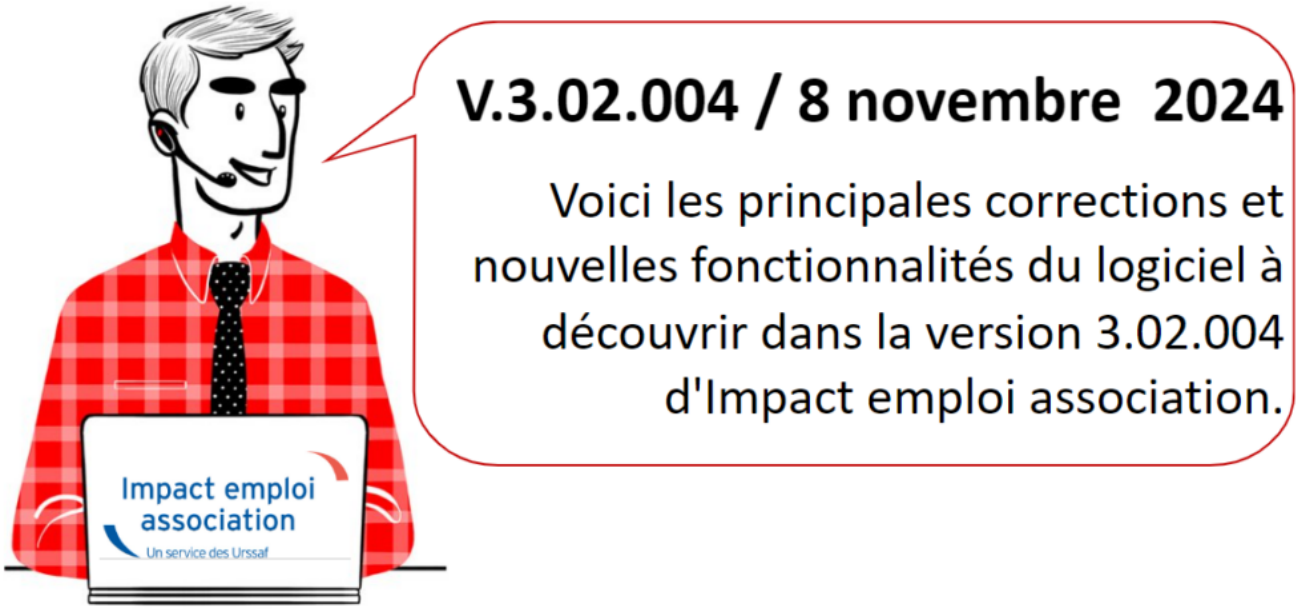

Sommaire :

- Informations importantes
- Paramétrage
- Rappels
- Fiches à la une

*Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du Flash-Infos. Si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le site des tiers de confiance, remplissez le formulaire d'inscription en cliquant sur « **Inscription** » de la page d'accueil.*

INFORMATIONS IMPORTANTES

▶ Téléchargement de la mise à jour

Merci de **fermer ou réduire toutes les fenêtres ouvertes sur votre poste de travail** *(fenêtre de messagerie, document PDF…)* **durant le téléchargement de la mise à jour et de son installation** car certains messages d'installation apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.

Installation multiposte : il convient de **fermer le logiciel sur tous les postes** avant de télécharger et d'installer la mise à jour poste après poste.

Si vous n'arrivez pas à installer automatiquement la mise à jour, suivez ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet.

▶ Rattachement du bulletin

RAPPEL : Le rattachement des bulletins à la DSN suivante (bouton 'statuer') est réservé :

- aux bulletins de régularisation

- au nouveau bulletin lorsque l'employeur vous prévient d'une embauche tardive après l'échéance du dépôt DSN.

Dans tous les autres cas, vous devez **IMPERATIVEMENT déposer une DSN pour chaque employeur**, même si la date est dépassée.

Retrouvez la fiche pratique Régularisations – Fonctionnement général.

RETOUR SOMMAIRE

▶ SMIC 1er novembre 2024

Le montant du SMIC a été mis à jour.

▶ CCN SPORT – prévoyance cadre

Mise à jour des taux : 0.73% (0.365 PO et 0.365 PP) + 0.11% non soumis à CSG/CRDS

▶ Paramétrage DSN 2025

Les développements pour la DSN 2025 sont en cours. De nouveaux affichages sont développés :

1/ rubrique fin de contrat

la case pour le refus de la proposition d'un CDI est crée, au niveau de l'onglet fin de contat.

2/ case plafond mensuel de sécurité social pour le calcul de la prévoyance.

A partr de janvier 2024 lors de la saisie d'un contrat de prévoyance non paramétré dont la base de calcul est le plafond de sécurité social, celui-ci sera pré-rempli. Afin que vos calculs soient corrects, ne pas le modifier et paramétrer dans les case annexes le % de répartition.

Toutefois, ces nouvelles fonctionalités ne seront actives qu à partir de la saisie des bulletins de janvier 2025.

RETOUR SOMMAIRE

RAPPELS

▶ Accès à la documentation

Pour accéder à la documentation du site impact emploi, vous devez avoir créé un compte.

Si ce n'est pas déjà fait, remplissez le formulaire d'inscription sur la page d'accueil du site Impact emploi.

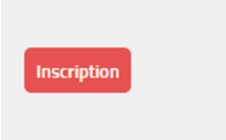

▶ Outil de contrôle DSN-Val – Nouvelle version à installer

Afin d'être en **conformité avec la norme DSN 2024**, une **nouvelle version de**

votre outil de contrôle DSN-Val est **disponible** sur votre poste de travail.

La dernière version de DSN-Val est la **2024.1.0.19** :

Attention ! Pensez à mettre à jour régulièrement l'outil de contrôle via le bouton orange de la barre d'outils.

Si besoin, retrouvez **ICI** la procédure d'installation et d'utilisation de votre outil de contrôle DSN

▶ Comment joindre l'assistance ?

Pour toute demande d'assistance, **privilégiez l'adresse mail : impact-emploi-association@urssaf.fr**.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées téléphoniques** dans le corps du message.

Merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

Merci de ne pas coupler l'envoi du mail par un appel téléphonique.

L'équipe Impact emploi vous remercie !

Vous êtes en attente d'une demande une assistance technique, surveillez votre boite de messagerie et consultez vos SPAMS.

En effet, le message de prise en main à distance envoyé par l'adresse moe-impact@acoss.fr est parfois redirigé vers les SPAMS.

RETOUR SOMMAIRE

Retrouvez dans cette rubrique **les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie**, ainsi que les **nouvelles fiches mises à votre disposition** :

- Cycle de paie
- Fiabilisation des données Urssaf
- Fiabilisation des données retraite

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, c'est ICI ! N'hésitez pas à vous servir de l'outil recherche par mots clés pour trouver une fiche spécifique :

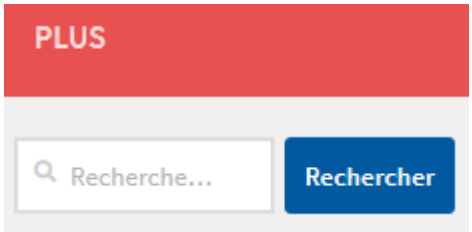

Déblocage accès au site

Fiche pratique technique

Déblocage accès au site

► Procédure

1 – Ouvrir le centre de maintenance

2- Cliquer sur ‘Comptes utilisateurs’

3- Sélectionner la ligne de votre compte et cliquer sur ‘Déconnecter’ à droite sous le tableau.

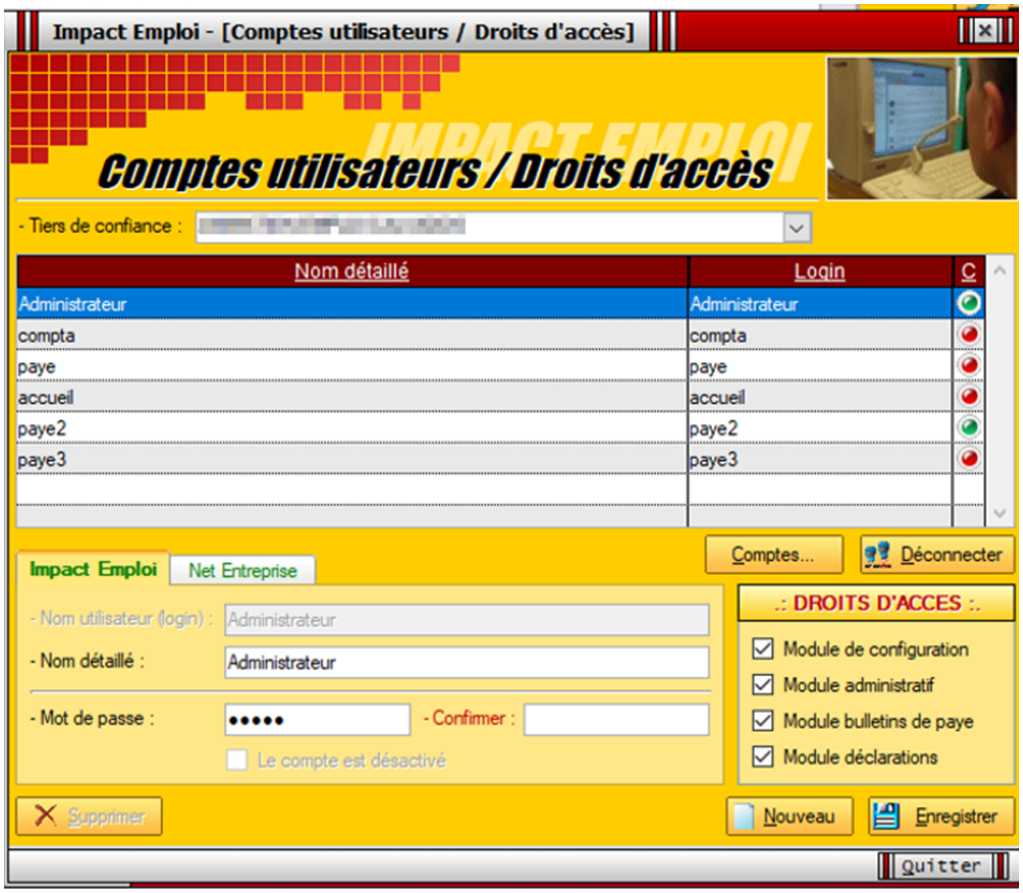

4- Relancer Impact emploi

Lisez-moi V3.02.003 – Septembre 2024

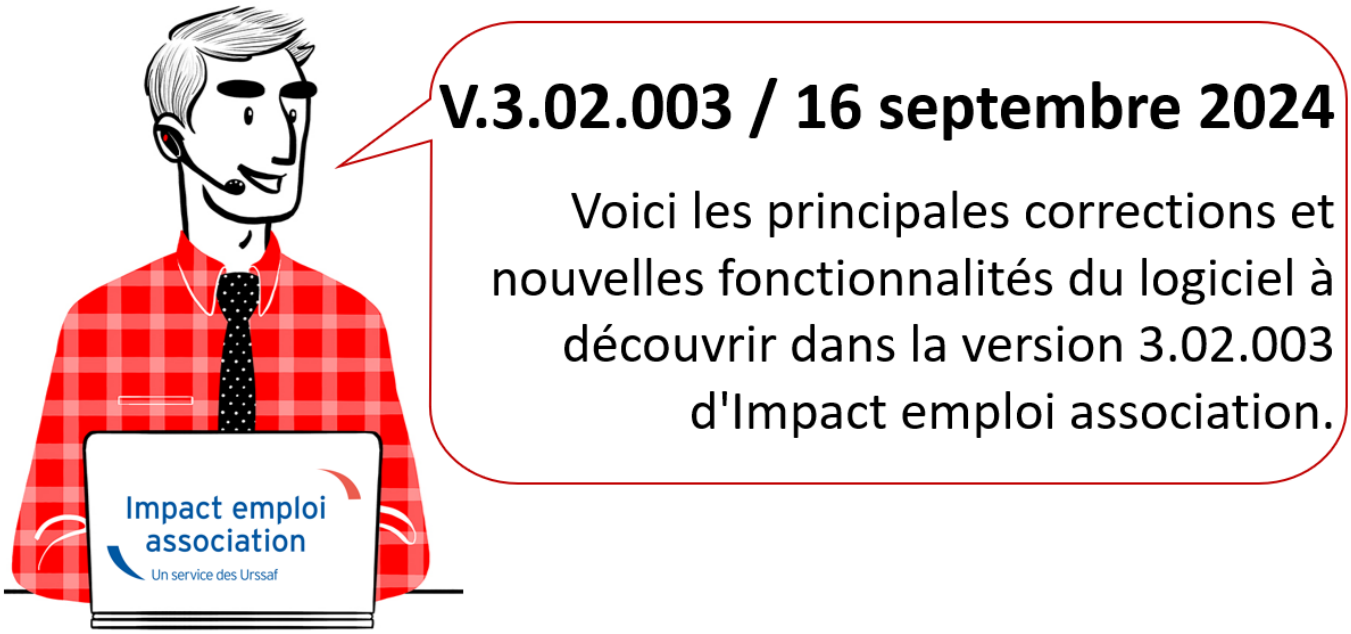

Sommaire :

- Informations importantes
- Paramétrage
- Extraction de données
- Rappels
- Fiches à la une

*Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du Flash-Infos. Si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le site des tiers de confiance, remplissez le formulaire d'inscription en cliquant sur « **Inscription** » de la page d'accueil.*

▶ Téléchargement de la mise à jour

Merci de **fermer ou réduire toutes les fenêtres ouvertes sur votre poste de travail** *(fenêtre de messagerie, document PDF…)* **durant le téléchargement de la mise à jour et de son installation** car certains messages d'installation apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.

Installation multiposte : il convient de **fermer le logiciel sur tous les postes** avant de télécharger et d'installer la mise à jour poste après poste.

Si vous n'arrivez pas à installer automatiquement la mise à jour, suivez ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet.

▶ Rattachement du bulletin

RAPPEL : Le rattachement des bulletins à la DSN suivante (bouton 'statuer') est réservé :

- aux bulletins de régularisation

- au nouveau bulletin lorsque l'employeur vous prévient d'une embauche tardive après l'échéance du dépôt DSN.

Dans tous les autres cas, vous devez **IMPERATIVEMENT déposer une DSN pour chaque employeur**, même si la date est dépassée.

Retrouvez la fiche pratique Régularisations – Fonctionnement général.

RETOUR SOMMAIRE

▶ CONVENTION COLLECTIVE

Ajout de 2 nouvelles conventions :

- **IDCC 3248** – Convention collective nationale de la métallurgie du 7

février 2022

- **IDCC 2596** – Convention collective de la coiffure et des professions connexes du 10 juillet 2006

▶ Exonération ZFRR

L’exonération ZFRR est développée. Retrouvez la fiche pratique ici

RETOUR SOMMAIRE

EXTRACTIONS DE DONNEES

▶ Requête RIB

Une requête est développée pour lister les RIB enregistrés.

Elle se nomme « ***25- Employeurs – Liste des coordonnées bancaires***« .

Si la requête n’est pas visible à l’écran, il faut s’assurer que le **mode image en bas à gauche soit bien coché**.

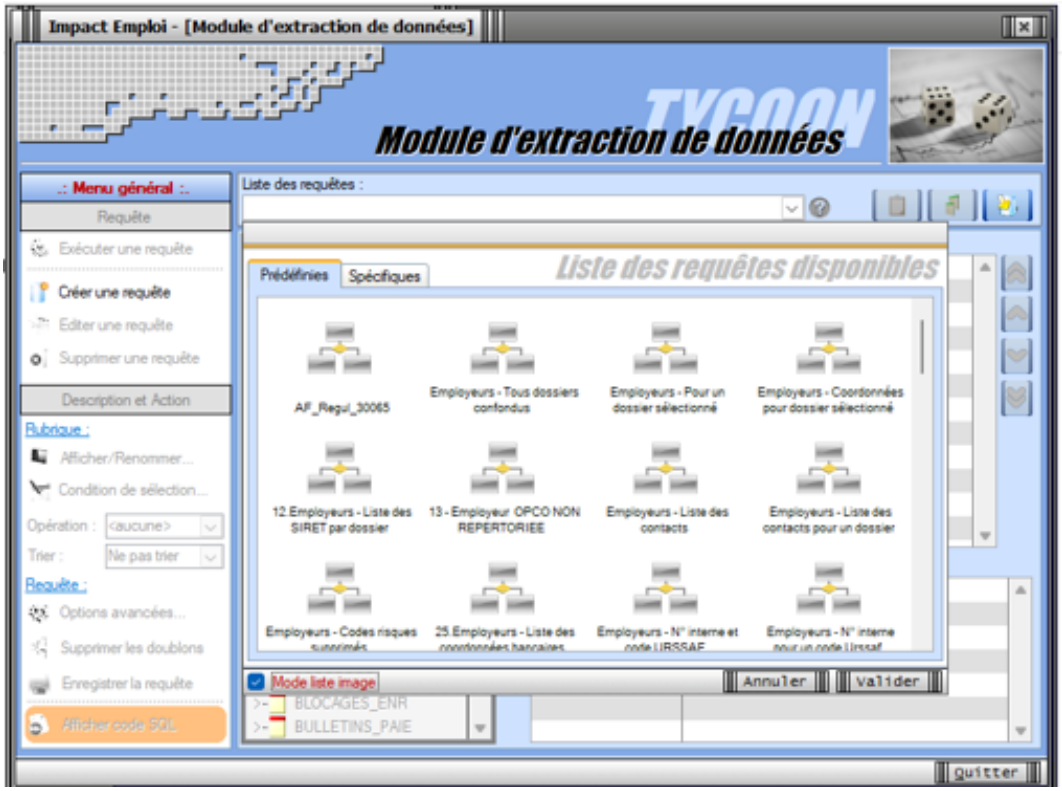

▶ Requête heures au contrat et salaires bruts

Une requête est développée pour lister les heures au contrat et les salaires brut

Elle se nomme « ***88- heures Ct et brut***« .

Si la requête n’est pas visible à l’écran, il faut s’assurer que le **mode image en bas à gauche soit bien coché**.

RETOUR SOMMAIRE

RAPPELS

▶ Accès à la documentation

Pour accéder à la documentation du site impact emploi, vous devez avoir créé un compte.

Si ce n’est pas déjà fait, remplissez le formulaire d’inscription sur la page d’accueil du site Impact emploi.

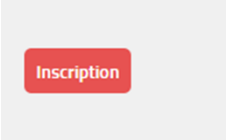

▶ Outil de contrôle DSN-Val – Nouvelle version à installer

Afin d’être en **conformité avec la norme DSN 2024**, une **nouvelle version de votre outil de contrôle DSN-Val** est **disponible** sur votre poste de travail.

La dernière version de DSN-Val est la **2024.1.0.18** :

Attention ! Pensez à mettre à jour régulièrement l’outil de contrôle via le bouton orange de la barre d’outils.

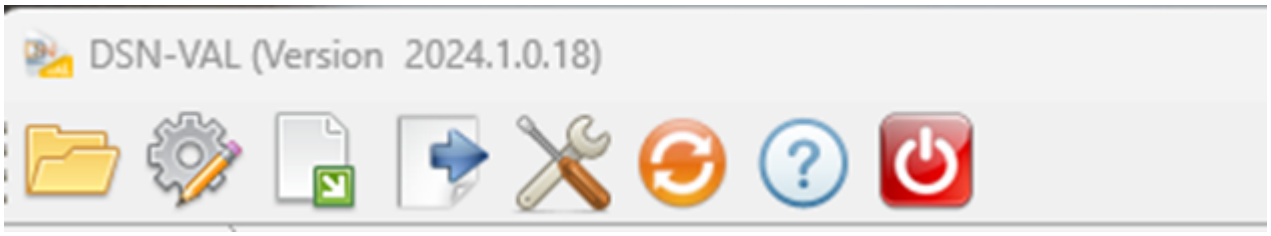

Si besoin, retrouvez **ICI** la procédure d’installation et d’utilisation de votre outil de contrôle DSN

▶ Comment joindre l’assistance ?

Pour toute demande d’assistance, **privilégiez l‘adresse mail : impact-emploi-association@urssaf.fr**.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées téléphoniques** dans le corps du message.

Merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

Merci de ne pas coupler l'envoi du mail par un appel téléphonique.

L'équipe Impact emploi vous remercie !

Vous êtes en attente d'une demande une assistance technique, surveillez votre boite de messagerie et consultez vos SPAMS.

En effet, le message de prise en main à distance envoyé par l'adresse moe-impact@acoss.fr est parfois redirigé vers les SPAMS.

RETOUR SOMMAIRE

FICHES A LA UNE !

Retrouvez dans cette rubrique **les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie**, ainsi que les **nouvelles fiches mises à votre disposition** :

- Exonération Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) et Exonération Zone France Ruralités Revitalisation (ZFRR)
- Intégration automatique des CRM PAS
- Montant net social
- Changement de SIRET

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, c'est ICI ! N'hésitez pas à vous servir de l'outil recherche par mots clés pour trouver une fiche spécifique :

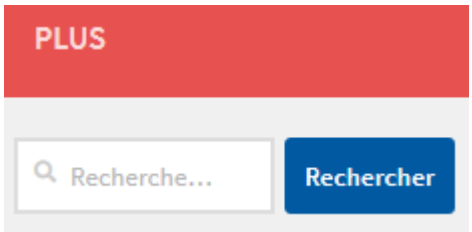

RETOUR SOMMAIRE

Lisez-moi V3.02.002 – Juillet 2024

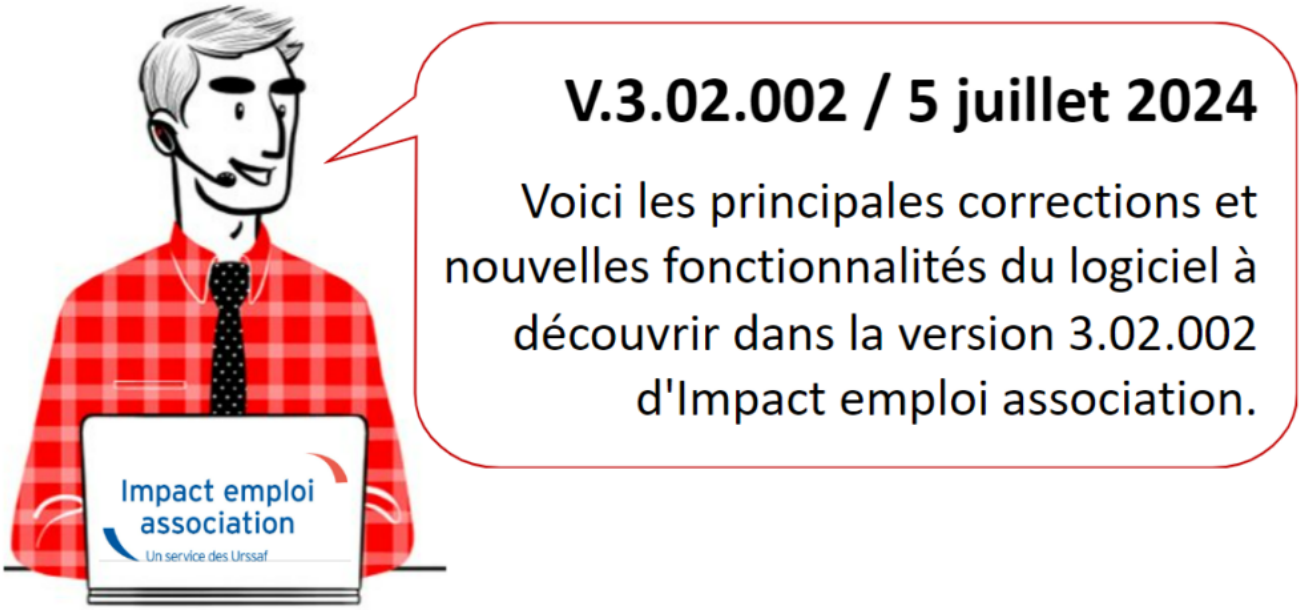

Sommaire :

- Informations importantes
- Paramétrage
- Déclaration sociale nominative
- Rappels
- Fiches à la une

*Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du Flash-Infos. Si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le site des tiers de confiance, remplissez le formulaire d'inscription en cliquant sur « **Inscription** » de la page d'accueil.*

INFORMATIONS IMPORTANTES

▶ Téléchargement de la mise à jour

Merci de **fermer ou réduire toutes les fenêtres ouvertes sur votre poste de travail** *(fenêtre de messagerie, document PDF…)* **durant le téléchargement de la mise à jour et de son installation** car certains messages d'installation apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.

Installation multiposte : il convient de **fermer le logiciel sur tous les postes** avant de télécharger et d'installer la mise à jour poste après poste.

Si vous n'arrivez pas à installer automatiquement la mise à jour, suivez ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet.

▶ Rattachement de bulletin

RAPPEL : Le rattachement des bulletins à la DSN suivante (bouton 'statuer') est réservé :

- aux bulletins de régularisation

- au nouveau bulletin lorsque l'employeur vous prévient d'une embauche tardive après l'échéance du dépôt DSN.

Dans tous les autres cas, vous devez **IMPERATIVEMENT déposer une DSN pour chaque employeur**, même si la date est dépassée.

RETOUR SOMMAIRE

PARAMETRAGE

▶ Cotisation AGS

Le taux de cotisation AGS a été mis à jour (0.25%) au 1er juillet 2024.

▶ Contrat CDI inclusion

Le contrat CDI inclusion est développé.

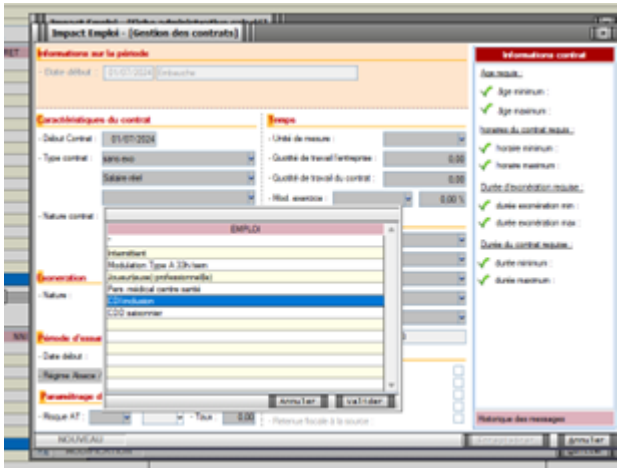

▶ Contrat CDD Saisonnier sans 1% formation

Le contrat CDD Saisonnier sans 1 % formation est développé.

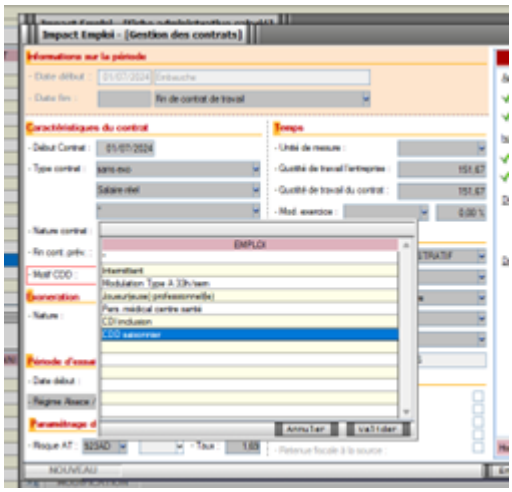

▶ Nouveau motif de CDD

Un nouveau motif de CDD a été développé -recrutement de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles.

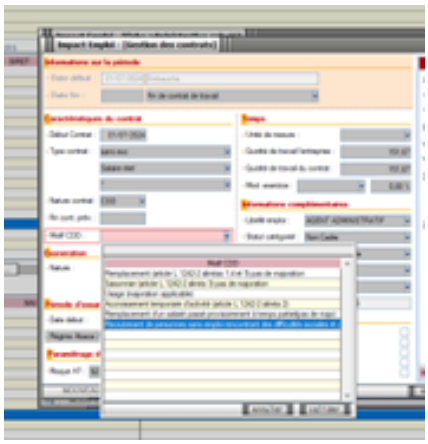

▶Complément d'heures

Pour ajouter un complément d'heures dans le cadre d'un contrat relevant de la CCN du sport ou de l'animation, il convient de les déclarer dans l'onglet heures supplémentaires.

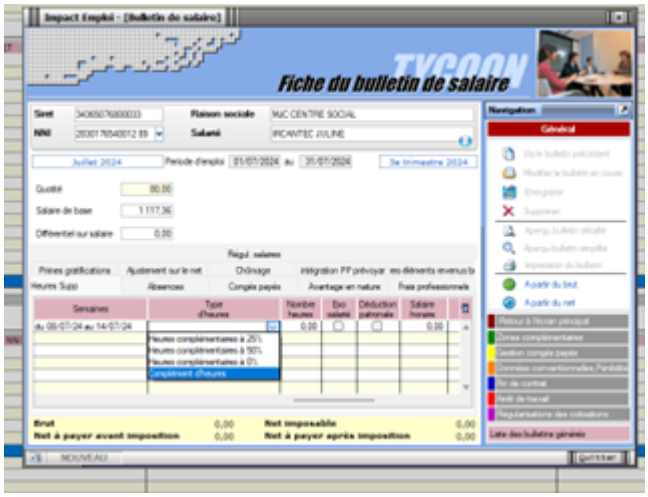

▶Champ civilité

Le champs civilité est ouvert à la modification.

▶Affichage France Travail

L'attestation fin de contrat a été actualisée avec l'en-tête France Travail.

RETOUR SOMMAIRE

EXTRACTIONS DE DONNEES

▶OIG ZRR

Une requête est développée pour identifier les employeurs situés dans des zones de revitalisation rurale (OIG ZRR), en vue d'adapter les modalités de déclaration suite à la mise en place des OIG ZFRR au 1er juillet 2024.

Elle se nomme 66- Salarié-OIG en ZRR

Si la requête n'est pas visible à l'écran, il faut s'assurer que le **mode image en bas à gauche soit bien coché**.

RETOUR SOMMAIRE

RAPPELS

▶ Accès à la documentation

Pour accéder à la documentation du site impact emploi, vous devez avoir créé un compte.

Si ce n’est pas déjà fait, remplissez le formulaire d’inscription sur la page d’accueil du site Impact emploi.

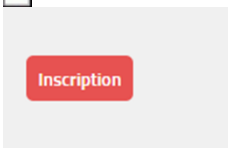

▶ Outil de contrôle DSN-Val – Nouvelle version à installer

Afin d’être en **conformité avec la norme DSN 2024**, une **nouvelle version de votre outil de contrôle DSN-Val** est **disponible** sur votre poste de travail.

La dernière version de DSN-Val est la **2024.1.0.17** :

Attention ! Pensez à mettre à jour régulièrement l’outil de contrôle via le bouton orange de la barre d’outils.

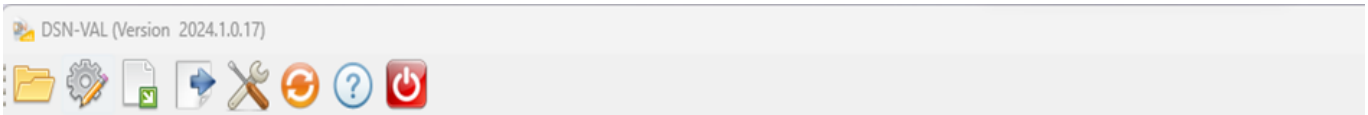

Si besoin, retrouvez **ICI** la procédure d’installation et d’utilisation de votre outil de contrôle DSN

▶ **Rappel** : Comment joindre l’assistance ?

Pour toute demande d’assistance, l‘**unique adresse est : impact-emploi-association@urssaf.fr**.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d’indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées téléphoniques** dans le corps du message.

Merci de ne pas réitérer l’envoi d’un même message afin d’éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L’équipe Impact emploi vous remercie !

Vous êtes en attente d’une demande une assistance technique, surveillez votre boite de messagerie et consultez vos SPAMS.

En effet, le message de prise en main à distance envoyé par l’adresse moe-impact@acoss.fr est parfois redirigé vers les SPAMS.

RETOUR SOMMAIRE

FICHES A LA UNE !

Retrouvez dans cette rubrique **les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie**, ainsi que les **nouvelles fiches mises à votre disposition** :

- Intégration automatique des CRM PAS
- Modifier les informations administratives du salarié
- Montant net social
- Changement de SIRET
- Procédure d'installation de l'outil DSN-Val
- Sauvegarde de base de données – Anomalies

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, c'est ICI ! N'hésitez pas à vous servir de l'outil recherche par mots clés pour trouver une fiche spécifique :

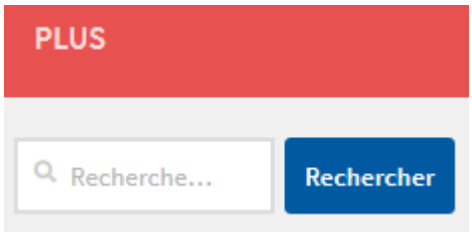

RETOUR SOMMAIRE

Lisez-moi V3.02.001 – Mai 2024

V.3.02.001 / 16 mai 2024

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.02.001 d'Impact emploi association.

Sommaire :

- Informations importantes
- Paramétrage
- Déclaration sociale nominative
- Rappels
- Fiches à la une

*Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du Flash-Infos. Si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le site des tiers de confiance, remplissez le formulaire d'inscription en cliquant sur « **Inscription** » de la page d'accueil.*

▶ Téléchargement de la mise à jour

Merci de **fermer ou réduire toutes les fenêtres ouvertes sur votre poste de travail** *(fenêtre de messagerie, document PDF…)* **durant le téléchargement de la mise à jour et de son installation** car certains messages d'installation apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.

Installation multiposte : il convient de **fermer le logiciel sur tous les postes** avant de télécharger et d'installer la mise à jour poste après poste.

Si vous n'arrivez pas à installer automatiquement la mise à jour, suivez ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet.

▶ Rattachement de bulletin

RAPPEL : Le rattachement des bulletins à la DSN suivante (bouton 'statuer') est réservé :

- aux bulletins de régularisation

- au nouveau bulletin lorsque l'employeur vous prévient d'une embauche tardive après l'échéance du dépôt DSN.

Dans tous les autres cas, vous devez **IMPERATIVEMENT déposer une DSN pour chaque employeur**, même si la date est dépassée.

RETOUR SOMMAIRE

▶ CCN Eclat (IDCC 1518)

Le taux de cotisation Frais de santé – socle de base a été mis à jour (valeur 0.97 %) au 1er mai 2024.

▶ DFS frais professionnel

Les pourcentages d'abattement ont été mis à jour pour :

- les intermittents et techniciens du spectacle

Une nouvelle ligne a été ajoutée pour les techniciens cadre :

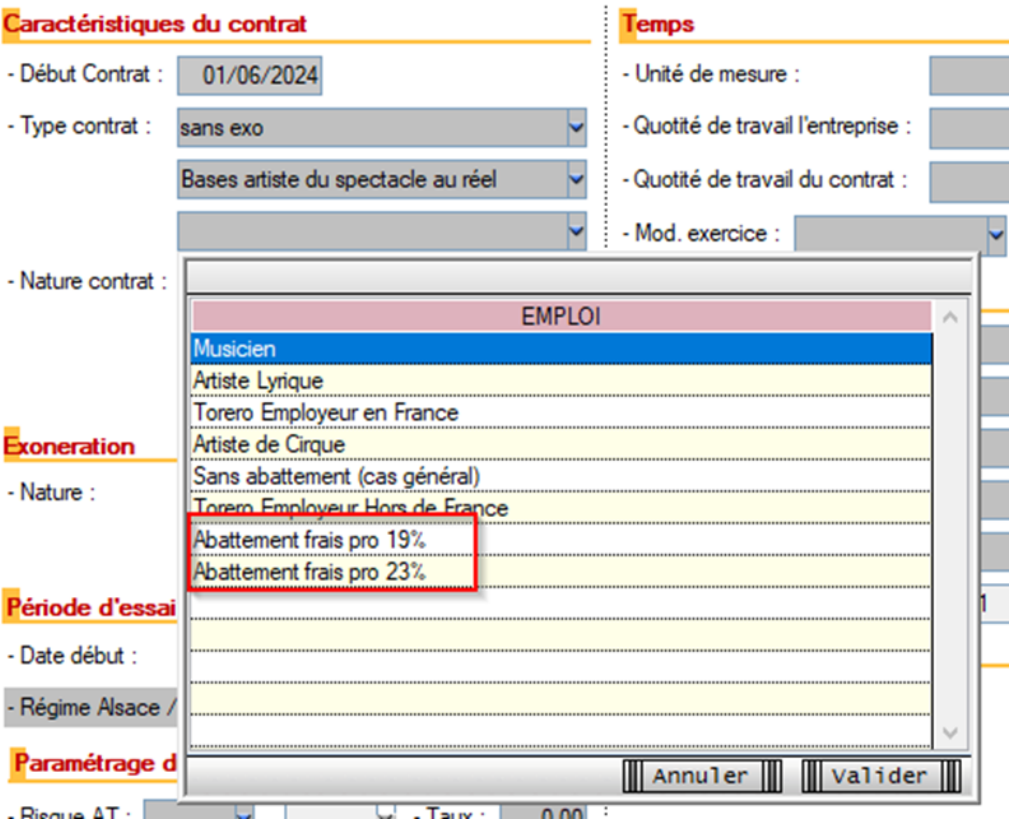

- Vol à voile

L’abattement se calcule désormais au taux de 28% sur le BP.

Il apparaît dans la gestion du contrat avec le libellé « abattement frais pro ».

RETOUR SOMMAIRE

DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE

▶ DSN – FCAP – CCN 1285

La déclaration FCAP en DSN est développée.

RETOUR SOMMAIRE

RAPPELS

▶ Accès à la documentation

Pour accéder à la documentation du site impact emploi, vous devez avoir créé un compte.

Si ce n’est pas déjà fait, remplissez le formulaire d’inscription sur la page d’accueil du site Impact emploi.

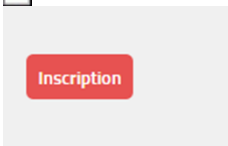

▶ Outil de contrôle DSN-Val – Nouvelle version à installer

Afin d’être en **conformité avec la norme DSN 2024**, une **nouvelle version de votre outil de contrôle DSN-Val** est **disponible** sur votre poste de travail.

La dernière version de DSN-Val est la **2024.1.0.12** :

Attention ! Pensez à mettre à jour régulièrement l’outil de contrôle via le bouton orange de la barre d’outils.

Si besoin, retrouvez **ICI** la procédure d'installation et d'utilisation de votre outil de contrôle DSN

▶ **Rappel** : Comment joindre l'assistance ?

Pour toute demande d'assistance, l'**unique adresse est : impact-emploi-association@urssaf.fr**.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées téléphoniques** dans le corps du message.

Merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !

Vous êtes en attente d'une demande une assistance technique, surveillez votre boite de messagerie et consultez vos SPAMS.

En effet, le message de prise en main à distance envoyé par l'adresse moe-impact@acoss.fr est parfois redirigé vers les SPAMS.

RETOUR SOMMAIRE

FICHES A LA UNE !

Retrouvez dans cette rubrique **les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie**, ainsi que les **nouvelles fiches mises à votre disposition** :

- Intégration automatique des CRM PAS
- Modifier les informations administratives du salarié
- Montant net social
- Changement de SIRET
- Procédure d'installation de l'outil DSN-Val
- Sauvegarde de base de données – Anomalies

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, c'est ICI !

N’hésitez pas à vous servir de l’outil recherche par mots clés pour trouver une fiche spécifique :

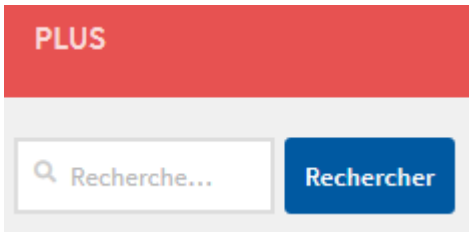

CCN Alisfa – nouveauté bulletin de paie

Fiche Pratique – CCN ALISFA

Contexte

La CCN ALISFA a actualisé son mode de calcul de la rémunération.

En attendant des développements supplémentaires dans une version prochaine, voici quelques conseils pour les bulletins de janvier.

Une étude est en cours pour pouvoir intégrer une zone « salaire socle », et l’affichage de la pesée.

Saisie du bulletin

1) Modifier les infos complémentaires du salarié. Supprimer le coefficient précédent, compléter le nombre de point d’ancienneté comme indiqué dans la nouvelle classification. *(ATTENTION à bien sélectionner ancienneté distincte sur le bulletin de paie)*

2) Aller sur la saisie des salaires sur le mois de janvier 2024, Saisir le salaire socle dans la zone salaire de base = 22100/12= 1841.67

Pour les temps partiels calculer le prorata au temps de travail.

3) Dans la zone « données conventionnelles, le montant de la prime d’ancienneté s’est bien calculé pour un temps complet, dans notre cas 20 points* valeur du point 4.5833 = 91.67.

Attention, le calcul de la prime d’ancienneté est proratisé à tort pour les temps partiels. Il convient d’effacer le montant calculé automatiquement et de saisir le bon montant.

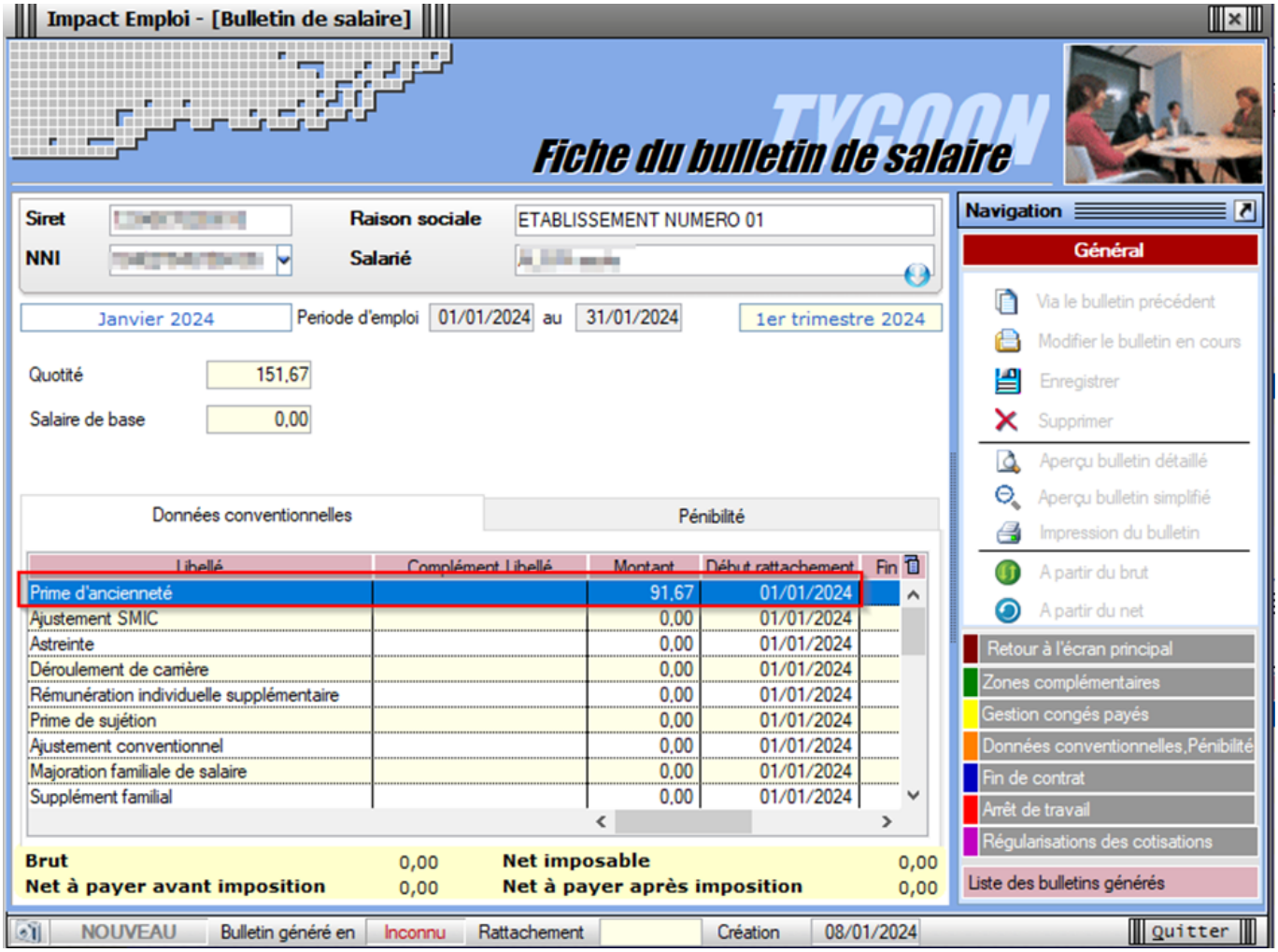

Ensuite toujours dans données conventionnelles, choisir « salaire additionnel » faire le calcul, dans notre cas 217 points * valeur du point 4.5833 = 994.58.

Enfin, il convient de saisir la valeur « acquisition compétences », dans notre cas la salariée à plus de 20 ans de présence dans l’entreprise, et donc 45 points. 45* 4.5833= 206.25 €.

Bulletin de paie

▶ Bulletin détaillé

Convention : 1261 - CCN des acteurs du lien soci
Taux horaire : Coefficient :
Indice de départ : Valeur point : 4.5833
Points d'ancienneté : 20 Points complémentaires :
% ancienneté : Complt minimum conventionnel :

Madame Fabienne TRAVERS
25 rue de verdun
50120 EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE

SPECIMEN SPECIMEN SPECIMEN

			Cotisations salariales			Cotisations patronales	
Désignation	NB d'heures	Bases	Taux	Montant	Bases	Taux	Montant
Salaire	**151.67**			**1 841.67**			
Prime d'ancienneté				91.67			
Salaire additionnel				994.58			
Acquisition compétences palier 3				206.25			
Salaire Brut				**3 134.17**			

▶ Bulletin simplifié

Qualification	Éducatrice	Indice de départ	
Convention	1261 - CCN des acteurs du lien soci	Valeur du point	4.5833
% ancienneté		Points d'ancienneté	20
Points compétence		Complément minimum conventionnel	

Madame fabienne TRAVERS
25 rue de verdun
50120 EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE

Date du paiement : 31/01/2024
Mode de paiement : Chèque bancaire

SALAIRE BRUT	Quantité ou base	Montant
Salaire de base	**151.67**	**1 841.67**
Prime d'ancienneté		91.67
Salaire additionnel		994.58
Acquisition compétences palier 3		206.25
TOTAL BRUT		**3 134.17**

Indemnité de maintien de salaire

Pour les salariés qui avec la nouvelle classification ont un salaire inférieur à celui qu'ils avaient avec l'ancienne, dans données conventionnelle, vous trouverez une ligne vous permettant de saisir l'»indemnité de maintien de salaire ».

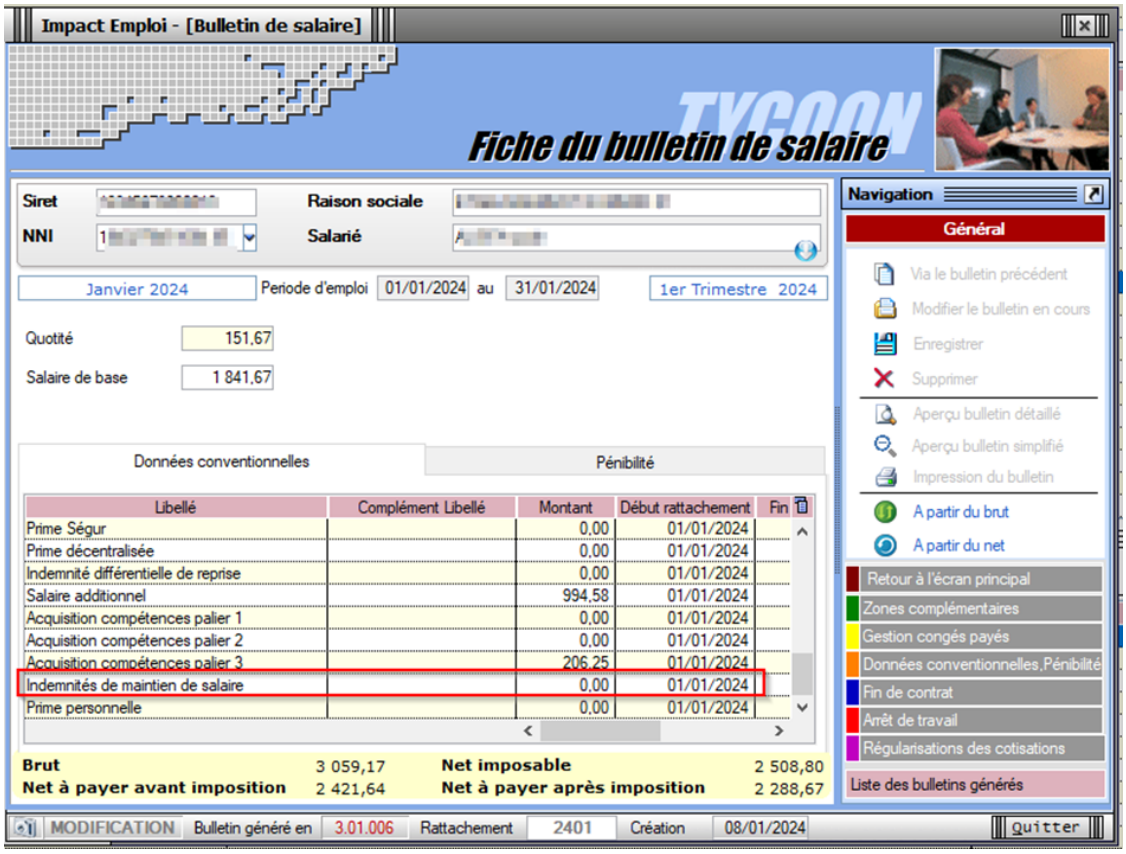

Montant Net Social. IJ prévoyance

Fiche Pratique – Montant Net Social. IJ avec prévoyance

► Contexte

Nouvelle mention sur le bulletin de paie

les bulletins de salaire de septembre comporteront une mention nouvelle : le montant net social. Cette nouvelle donnée servira uniquement aux allocataires du RSA et de la prime d'activité dans un premier temps.

Une nouvelle donnée de référence :

Le « montant net social » correspond au revenu net après déduction de l'ensemble des prélèvements sociaux rendus obligatoires par la loi. Ce montant net social va apparaître sur vos bulletins de salaire à compter de la fin du mois de juillet. À terme, ce montant net social sera l'information prise en compte par tous les organismes sociaux pour établir les droits aux différentes prestations.

Pour vérifier les modalités de calcul, le BOSS comporte un onglet dédié : Montant net social – Boss.gouv.fr

► Calcul

Le « montant net social » est constitué de l'ensemble des sommes brutes correspondant aux rémunérations et revenus de remplacement versés par les employeurs à leurs salariés (salaires, primes, rémunération des heures supplémentaires, avantages en nature, indemnités de rupture, etc.), diminuées des cotisations et contributions sociales qui leur sont applicables.

Les indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS), y compris pour les cas de subrogation de l'employeur ne sont pas prises en compte dans le montant net social (ces indemnités seront intégrées par les caisses primaires d'assurance maladie dans le montant net social des assurés).

Pour vérifier le calcul, il est préférable d'ouvrir le bulletin détaillé.

► Bulletin de paie

► Bulletin de paie simplifié

Éléments	Quantité ou base	Montant
SALAIRE	**151.67**	**2 037.50**
Réintegration IJ prévoyance PP brutes		493.80
SALAIRE BRUT		**2 531.30**

Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
SANTE				
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	2 531.30			177.19
Complémentaire Santé	3 666.00	0.47	17.23	17.23
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	**2 531.30**			**32.65**
RETRAITE				
Sécurité Sociale plafonnée	2 531.30	6.90	174.66	216.43
Sécurité Sociale déplafonnée	2 531.30	0.40	10.13	48.09
Complémentaire Tranche 1	2 531.30	4.92	124.54	187.06
FAMILLE	**2 531.30**			**87.33**
ASSURANCE CHÔMAGE				
Chômage	2 531.30			106.32
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				**66.22**
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	**2 504.23**	**6.80**	**170.29**	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	**2 504.23**	**2.90**	**72.62**	
EXONERATIONS DE COTISATIONS				**-139.90**
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			**569.47**	**798.62**
RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS				
IJ prévoyance nettes			-386.40	
MONTANT NET SOCIAL			**1 961.83**	

NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU	1 575.43

Impôt sur le revenu	Base	Taux personnalisé Taux non personnalisé	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source	2 051.68	4.10	84.12

Net payé en euros	1 491.31
Total versé par l'employeur	3 329.92

Le calcul est le suivant :

Salaire brut -total des cotisations et contributions :

2531.30-569.47 = **1961.83**

RETOUR SOMMAIRE
MONTANT NET SOCIAL

Montant Net Social. Heures

Supplémentaires – Heures Complémentaires exonérées (HS/HC exonérées)

Fiche Pratique – Montant Net Social. Heures Supplémentaires – Heures Complémentaires exonérées (HS/HC exonérées)

► Contexte

► Nouvelle mention sur le bulletin de paie

les bulletins de salaire de septembre comporteront une mention nouvelle : le montant net social. Cette nouvelle donnée servira uniquement aux allocataires du RSA et de la prime d'activité dans un premier temps.

Une nouvelle donnée de référence :

Le « montant net social » correspond au revenu net après déduction de l'ensemble des prélèvements sociaux rendus obligatoires par la loi. Ce montant net social va apparaître sur vos bulletins de salaire à compter de la fin du mois de juillet. À terme, ce montant net social sera l'information prise en compte par tous les organismes sociaux pour établir les droits aux différentes prestations.

Pour vérifier les modalités de calcul, le BOSS comporte un onglet dédié : Montant net social – Boss.gouv.fr

► Calcul

Le « montant net social » est constitué de l'ensemble des sommes brutes correspondant aux rémunérations et revenus de remplacement versés par les employeurs à leurs salariés (salaires, primes, rémunération des heures supplémentaires, avantages en nature, indemnités de rupture, etc.), diminuées des cotisations et contributions sociales qui leur sont applicables.

Pour vérifier le calcul, il est préférable d'ouvrir le bulletin détaillé.

► Bulletin de paie

► Bulletin de paie simplifié

Éléments	Quantité ou base	Montant
SALAIRE	**151.67**	**1 747.25**
Heures supplémentaires à 25%	4.00	57.60
SALAIRE BRUT		**1 804.85**

Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
SANTE				
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	1 804.85			126.34
Autre prévoyance Tranche 1	1 804.85	0.57	10.29	29.24
Complémentaire Santé	3 666.00	0.47	17.23	17.23
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	**1 804.85**			**34.83**
RETRAITE				
Sécurité Sociale plafonnée	1 804.85	6.90	124.53	154.31
Sécurité Sociale déplafonnée	1 804.85	0.40	7.22	34.29
Complémentaire Tranche 1	1 804.85	4.92	88.80	133.38
FAMILLE	**1 804.85**			**62.27**
ASSURANCE CHÔMAGE				
Chômage	1 804.85			75.81
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				**47.21**
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	**1 800.43**	**6.80**	**122.43**	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	**1 800.43**	**2.90**	**52.21**	
EXONERATIONS DE COTISATIONS			**-6.51**	**-571.56**
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			**416.20**	**143.35**
RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS				
MONTANT NET SOCIAL			**1 428.18**	

NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU	1 388.65

Impôt sur le revenu	Base	Taux personnalisé Taux non personnalisé	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source	1 404.34	0.00	0.00

Net payé en euros	1 388.65
Total versé par l'employeur	1 948.20

Salaire brut -total des cotisations et contributions + part salarié prévoyance + part employeur prévoyance :

1804.85-416.20+10.29+29.24 = **1428.18**

RETOUR SOMMAIRE
MONTANT NET SOCIAL

Montant Net Social. Titre restaurant

Fiche Pratique – Montant Net Social. Titre restaurant

► Contexte

► Nouvelle mention sur le bulletin de paie

les bulletins de salaire de septembre comporteront une mention nouvelle : le montant net social. Cette nouvelle donnée servira uniquement aux allocataires du RSA et de la prime d'activité dans un premier temps.

Une nouvelle donnée de référence :

Le « montant net social » correspond au revenu net après déduction de l'ensemble des prélèvements sociaux rendus obligatoires par la loi. Ce montant net social va apparaître sur vos bulletins de salaire à compter de la fin du mois de juillet. À terme, ce montant net social sera l'information prise en compte par tous les organismes sociaux pour établir les droits aux différentes prestations.

Pour vérifier les modalités de calcul, le BOSS comporte un onglet dédié : Montant net social – Boss.gouv.fr

► Calcul

Le « montant net social » est constitué de l'ensemble des sommes brutes correspondant aux rémunérations et revenus de remplacement versés par les employeurs à leurs salariés (salaires, primes, rémunération des heures supplémentaires, avantages en nature, indemnités de rupture, etc.), diminuées des cotisations et contributions sociales qui leur sont applicables.

Pour vérifier le calcul, il est préférable d'ouvrir le bulletin détaillé.

► Bulletin de paie

► Bulletin de paie simplifié

Éléments	Quantité ou base	Montant
SALAIRE	**151.67**	**2 037.50**
SALAIRE BRUT		**2 037.50**

Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
SANTE				
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	2 037.50			142.63
Autre prévoyance Tranche 1	2 037.50	0.57	11.61	33.01
Complémentaire Santé	3 666.00	0.47	17.23	17.23
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	**2 037.50**			**26.28**
RETRAITE				
Sécurité Sociale plafonnée	2 037.50	6.90	140.59	174.21
Sécurité Sociale déplafonnée	2 037.50	0.40	8.15	38.71
Complémentaire Tranche 1	2 037.50	4.92	100.24	150.57
FAMILLE	**2 037.50**			**70.29**
ASSURANCE CHÔMAGE				
Chômage	2 037.50			85.58
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				**53.31**
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	**2 030.28**	**6.80**	**138.06**	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	**2 030.28**	**2.90**	**58.88**	
EXONERATIONS DE COTISATIONS				**-403.44**
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			**474.76**	**388.38**
RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS				
20 Titre restaurant			-80.00	
MONTANT NET SOCIAL			**1 607.36**	

NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU	1 482.74

Impôt sur le revenu	Base	Taux personnalisé Taux non personnalisé	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source	1 638.85	1.30	21.31

Net payé en euros	1 461.43
Total versé par l'employeur	2 425.88

Salaire brut -total des cotisations et contributions + part salarié prévoyance + part employeur prévoyance :

2037.5-474.76+11.61+33.01= **1607.36**

RETOUR SOMMAIRE
MONTANT NET SOCIAL